DL 2026-101
14 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20261014-DL2026101-DE

JANZE
DES COULEURS PLEIN LA VIE!
MAIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGÈRES-VITRÉ

CANTON DE JANZÉ

VILLE DE JANZÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Jonathan HOUILLOT, Maire.

Présents : Mmes et MM HOUILLOT, MOREAU, GUAIS, CLOUET, POTIN, CHAUVIÈRE, PINEAU, PICOT, ESNAULT, FILEAUX, SAUDRAIS, COUDRAIS, CLERMONT, VEYER, LUNEL, AVRILLAUD, SERRAND, GILOT, RUELLAN, CLAVEAU, GENDROT, BOUGEARD, CASTELLIER, JOLIVEL, BLOUIN, de LASSAT, MAILLARD, CHAPY
Absents :
Absents représentés : Mme LUCAS à Mme MAILLARD

Secrétaire de séance : M. POTIN

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 28	Votants : 29
Pour: 29	Contre : 0	Abstention : 0

Unanimité

Dispositif PASS Classe Nature et Biodiversité
Autorisation de percevoir et de reverser la subvention Région

Monsieur Emmanuel SAUDRAIS, conseiller municipal en charge des finances et de la commande publique informe le Conseil Municipal que l'école élémentaire « Le Chat Perché » a déposé une demande de subvention auprès de la Région pour financer les classes nature et biodiversité.
Ces classes auront lieu du 7 au 9 avril 2027.
Le montant prévisionnel de la subvention est 12.48 € par élève et par jour, soit une subvention totale prévisionnelle de 1 797.12 € pour 48 élèves pendant 3 jours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
VU la délibération de la Région Bretagne instituant le dispositif *PASS Classe Nature et Biodiversité*,
VU la demande de subvention déposée par l'école le Chat Perché dans le cadre de ce dispositif,
CONSIDÉRANT que la Région Bretagne prévoit que la subvention peut être versée à la commune lorsque l'établissement scolaire ne dispose pas de la capacité juridique pour la percevoir directement,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir ladite subvention pour le compte de l'école le Chat Perché et à la reverser intégralement à celle-ci,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *AUTORISE Monsieur le Maire à reverser intégralement cette subvention à l'école du Chat Perché, dès son versement à la commune.*
- *DIT que les crédits correspondants seront inscrits en recettes et en dépenses au budget communal.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie conforme

MAIRIE DE JANZÉ R.F. 35150

Le secrétaire de séance
Frédéric POTIN

Le Maire
Jonathan HOUILLOT